



Circulaire n°164

Le 02/12/ 2015

AGRONOMIE LUZERNE

AVERTISSEMENT:

Cette circulaire a pour objet une **recommandation collective et non un conseil**. Toute intervention chimique devra être basée sur un diagnostic à la parcelle et suivant les conseils de votre service technique.
La lutte intégrée est à mettre en œuvre chaque fois que possible.

HOMOLOGATION DU MYODOX CONTRE LE CAMPAGNOL DES CHAMPS

Depuis le 24 novembre 2015 et pour une durée de 4 mois, le MYODOX a obtenu une homologation temporaire en usage sur petits rongeurs. Cette homologation n' est valable que sur luzerne (cf. décision d'autorisation jointe).


Dioxyde de carbone solide

APPLIQUER LE MYODOX

Dosage : Entre 20 gr et 60 gr par trou (soit 5 bâtonnets par trou), rebouchage du trou après positionnement des bâtonnets.

Protection: porter des gants de protection contre le froid.
Prendre connaissance des consignes de la fiche de sécurité.



Comme toute application de ce type, elle est chronophage;
il ne faut pas attendre d'être envahi de campagnols pour la mettre en œuvre.

EFFICACITÉ DU PRODUIT

L'action du produit est rapide, l'efficacité obtenue dans les tests est satisfaisante dans le respect des conditions d'application.

OBTENIR LE PRODUIT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ YARA

Pour les personnes intéressées, consulter le bon de commande

Damien LARBRE – Chambre d'agriculture de la Marne
2, esplanade Roland Garros – BP 235 – 51686 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 77 36 36 – Email : damien.larbre@marne.chambagri.fr - www.culture-luzerne.org





AGRONOMIE LUZERNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Coopérative de France Déshydratation en date du 25 juin 2015,

Nom commercial	MYODOX
Numéro d'AMM	2159996
Substance(s) active(s)	Dioxyde de carbone solide
Titulaire de l'autorisation	YARA FRANCE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au 24 MARS 2016 **selon les dispositions suivantes.**

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Porter des gants de protection contre le froid.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) sur la(es) culture(s) rattachée(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Traitements généraux * Fumigation*Petits Rongeurs 21012601	Uniquement sur luzerne	20 g / trou isolé 60 g / trou dans zone minée	2	Sur sol nu	/	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date 24 NOV. 2015

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général de l'alimentation
Patrick DEHAUMONT

Damien LARBRE – Chambre d'agriculture de la Marne
2, esplanade Roland Garros – BP 235 – 51686 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 77 36 36 – Email : damien.larbre@marne.chambagri.fr - www.culture-luzerne.org

LUZERNES DESHYDRATÉES l'aliment nature

BON DE COMMANDE MYODOX

A envoyer par mail au service commande au cdes_sav@yara.com
ou par fax au 01.64.41.93.25

Date de commande:	
Ref commande N°:	

CLIENT à facturer

Nom :

Adresse

Interlocuteur : Mail :

Téléphone: Fax :

SIREN N° TVA Intra

AMM	Code produit Yara	Désignation	Type container	Capacité unitaire kg	Qté	Prix unitaire /colis	Montant HT/t	Poids total Kg
N° 2159996	PN001F9XV	MYODOX	TH25L	20		180,00 €		

conditions de règlement : Règlement à réception de facture. Total : - € 0

incoterm : CPT - site client- Incoterm 2010

Adresse de Livraison

Date de Livraison souhaité

Observations

Conditions générales de ventes YARA lues et acceptées ☐

Utiliser le MYODOX en toute sécurité

-selon AMM dérogatoire N° 2159996-

Le MYODOX est du CO_2 sous forme solide à -78° C.

Une mauvaise manipulation pourrait rendre le produit dangereux.

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou tout autre partie du corps





Ne pas manipuler le MYODOX les mains nues. Toujours porter des gants et des lunettes de sécurité

Ne pas consommer





Conserver le MYODOX dans son emballage d'origine

Ne pas transporter le MYODOX dans un camion mal aéré





Transporter le MYODOX dans un camion aéré - pour éviter l'asphyxie

Ne pas stocker le MYODOX en sous-sol ou autre pièce mal aérée





Utilisez ou ranger le MYODOX dans des locaux ventilés - pour éviter l'asphyxie

Ne pas stocker le MYODOX dans un emballage hermétique





Utiliser l'emballage MYODOX

Le MYODOX n'est pas un jouet





Garder hors de portée des enfants



En cas de blessure, consulter un médecin.

www.yara.fr